

LDG-PI DIPLÔME

PRÉ REQUIS

Seuls les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par les statuts particuliers au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie et ayant accompli leurs obligations de formation peuvent être proposés par l'autorité territoriale compétente en vue d'être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le président du CIG de la petite couronne.

Pour plus de détails, voir la fiche « la promotion interne ».

PRÉSENTATION DE LA LDG « DIPLÔME »

L'appréciation de chaque ligne directrice de gestion PI permet d'octroyer un certain nombre de points aux fonctionnaires proposés par les autorités territoriales de la petite couronne afin de les départager.

La LDG « diplôme » vise à :

- prendre en compte la formation initiale ou celle requise pour l'exercice de certains métiers (exemples : assistant social, auxiliaire de puériculture, agent spécialisé des écoles maternelles, menuisier, inspecteur de salubrité, archiviste...);
- reconnaître l'investissement du fonctionnaire qui, au cours de son parcours professionnel, a engagé une validation des acquis de l'expérience (VAE) ou a suivi une formation lui permettant d'acquérir un diplôme et ainsi, de se donner les moyens de mettre en œuvre son projet professionnel.

Elle est appréciée au regard :

- du titre ou diplôme le plus élevé obtenu par le fonctionnaire, à partir du niveau 3 (anciennement niveau V) ;
- de la nomenclature nationale qui permet d'indiquer le type de formation nécessaire pour occuper un emploi (décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles).

Ce cadre national définit le niveau de qualification associé à chaque certification professionnelle en fonction de critères de gradation des compétences nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Ces critères permettent d'évaluer :

- la complexité des savoirs associés à l'exercice de l'activité professionnelle ;
- le niveau des savoir-faire, qui s'apprécie notamment en fonction de la complexité et de la technicité d'une activité dans un processus de travail ;
- le niveau de responsabilité et d'autonomie au sein de l'organisation de travail.

Cette nomenclature comprend **huit niveaux** de qualification :

Cadre national des certifications professionnelles	Compétences associées	Années après le Bac	Diplômes	Ancienne nomenclature
Niveau 1	Maîtrise des savoirs de base	-	-	-
Niveau 2	Capacité à effectuer des activités simples et résoudre des problèmes courants à l'aide de règles et d'outils simples en mobilisant des savoir-faire professionnels dans un contexte structuré. L'activité professionnelle associée s'exerce avec un niveau restreint d'autonomie.	-	-	-
Niveau 3	Capacité à effectuer des activités et résoudre des problèmes en sélectionnant et appliquant des méthodes, des outils, des matériels et des informations de base, dans un contexte connu, ainsi que la capacité à adapter les moyens d'exécution et son comportement aux circonstances.	-	CAP, BEP, DNB (ex BEPC)	Anciennement niveau V
Niveau 4	Capacité à effectuer des activités nécessitant de mobiliser un éventail large d'aptitudes, d'adapter des solutions existantes pour résoudre des problèmes précis, à organiser son travail de manière autonome dans des contextes généralement prévisibles mais susceptibles de changer, ainsi qu'à participer à l'évaluation des activités.	Bac	Baccalauréat	Anciennement niveau IV
Niveau 5	Capacité à maîtriser des savoir-faire dans un champ d'activité, à élaborer des solutions à des problèmes nouveaux, à analyser et interpréter des informations, en mobilisant des concepts, à transmettre le savoir-faire et des méthodes.	Bac + 2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Anciennement niveau III
Niveau 6	Capacité à analyser et résoudre des problèmes complexes imprévus dans un domaine spécifique, à formaliser des savoir-faire et des méthodes et à la capitaliser	Bac + 3	Licence, licence professionnelle	Anciennement niveau II
		Bac + 4	Maîtrise, Master 1	Anciennement niveau II
Niveau 7	Capacité à élaborer et mettre en œuvre des stratégies alternatives pour le développement de l'activité professionnelle dans des contextes professionnels complexes, ainsi qu'à évaluer les risques et les conséquences de son activité.	Bac + 5	Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	Anciennement niveau I
Niveau 8	Capacité à identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité des domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés, à concevoir et piloter des projets et des processus de recherches et d'innovation.	Bac + 8	Doctorat, habilitation à diriger des recherches	Anciennement niveau I



Ne sont pas pris en compte

Les diplômes qui ne sont pas certifiés à un niveau (ex : BAFA ; BAFD ; DEAM (Diplôme d'Etudes de l'administration municipale) ou DESAM (Diplôme d'Etudes Supérieures de l'administration municipale) ; le CAFB (certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaires) ; DFEO (diplôme de fin d'études obligatoire).

ATTRIBUTION DES POINTS

Des points sont attribués sur la base des éléments déclarés par l'autorité territoriale qui s'appuie sur la copie **du diplôme obtenu ou de l'attestation de réussite.**



Prise en compte d'**UN seul diplôme (celui le plus élevé) à partir du niveau 3** de la nomenclature nationale même si le fonctionnaire en a obtenu plusieurs

Les points sont attribués selon le barème suivant :

Niveaux	Diplômes <i>(la liste des diplômes cités n'est pas exhaustive)</i>	Attribution des points
Niveau 3 (anciennement niveau V)	CAP, BEP, DNB (ex BEPC)	1 POINT
Niveau 4 (anciennement niveau IV)	Baccalauréat BEES 1 ^{er} niveau ; BPJEPS ; BTA...	
Niveau 5 (anciennement niveau III)	BAC + 2 : DEUG, BTS, DUT, DEUST	2 POINTS
Niveau 6 (anciennement niveau II)	BAC + 3 : Licence, licence professionnelle BAC + 4 : Maîtrise, Master 1	3 POINTS
Niveau 7 (anciennement niveau I)	BAC + 5 : Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	
Niveau 8 (anciennement niveau I)	BAC + 8 : Doctorat, habilitation à diriger des recherches	

- **En cas de doute sur le niveau de certification d'un diplôme**

L'autorité territoriale peut se référer au répertoire national des certifications professionnelles : www.rncp.cncp.gouv.fr/
Ou www.certificationprofessionnelle.fr

- **Cas particulier des diplômes étrangers**

Les diplômes obtenus dans un autre pays que la France ne sont pris en compte que s'ils sont reconnus par l'ENIC-NARIC du Centre International d'Etudes Pédagogiques, seuls organismes habilités depuis le 01/01/2008 à délivrer les attestations de diplômes obtenus dans un pays étranger : www.ciep.fr/enic-naric-france



A NOTER

Concernant la LDG « diplôme » un fonctionnaire proposé par son autorité territoriale **peut obtenir un maximum de 3 points.**

Exemple d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire proposé par son employeur au grade d'attaché (accès au choix) pour lequel pourraient être attribués 3 points parce qu'il détient, comme diplôme le plus élevé, un master *

** Si le fonctionnaire concerné détient un baccalauréat, une licence et un master, seul son diplôme le plus élevé sera pris en compte (pas de cumul).*

CONDITIONS DE VALIDATION DES POINTS

L'autorité territoriale doit **obligatoirement** fournir des pièces justificatives au dossier du fonctionnaire qu'elle propose afin que les points soient validés par le CIG de la petite couronne.

Pièces à fournir obligatoirement

- la fiche de proposition qui intègre l'ensemble des éléments relatifs aux LDG-PI remplie et signée par l'autorité territoriale ;
- la copie du diplôme le plus élevé à partir du niveau 3 (anciennement niveau V) détenu par le fonctionnaire ;

Ou

- la copie de l'attestation délivrée par un établissement (ex : établissement scolaire ou ministériel) certifiant l'obtention du diplôme et le cas échéant son niveau de certification.

A défaut de transmission de ces documents, aucun point ne pourra être obtenu au titre de cette LDG..

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie A

Grade accessible	Voie d'accès (quota 1/3)	Prise en compte de la LDG « diplôme » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
ATTACHÉ	Au choix	✓
INGÉNIEUR	Au choix	✓
INGÉNIEUR	Examen professionnel	✓
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	Au choix	✓
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	Au choix	✓
ATTACHÉ DE CONSERVATION	Au choix	✓
BIBLIOTHÉCAIRE	Au choix	✓
CONSEILLER DES APS	Au choix	✓
CONSEILLER SOCIO-ÉDUCATIF	Au choix	✓
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2 ^{ème} CATÉGORIE	Examen professionnel	X
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Examen professionnel	X
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	Examen professionnel	X

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie B

Grade accessible	Voie d'accès (quota 1/3)	Prise en compte de la LDG « diplôme » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
RÉDACTEUR	Au choix 1 ^{er} grade	✓
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	X
TECHNICIEN	Au choix 1 ^{er} grade	✓
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	X
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	Au choix 1 ^{er} grade	✓
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	X
ANIMATEUR	Au choix 1 ^{er} grade	✓
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	X
ÉDUCATEUR DES APS	Examen professionnel 1 ^{er} grade	X
ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	X
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Accès 1 ^{er} grade	✓

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie C

Grade accessible	Voie d'accès	Prise en compte de la LDG « diplôme » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
AGENT DE MAITRISE	Au choix (sans quota)	X
AGENT DE MAITRISE	Examen professionnel (quota 1/2)	X

Extrait de la fiche de proposition « LDG-PI » qui reprend l'ensemble des éléments à remplir par l'autorité territoriale pour chaque fonctionnaire proposé.

Niveaux Selon la nomenclature nationale		Précisez l'intitulé du diplôme le plus élevé obtenu par le fonctionnaire proposé <i>copie du diplôme ou de l'attestation de réussite exigée</i>	Attribution des points <i>Cocher la case correspondante</i>
Niveau 3 (anciennement niveau V)	CAP, BEP, DNB (ex BEPC)		<input type="checkbox"/> 1 POINT
Niveau 4 (anciennement niveau IV)	Baccalauréat BEES 1 ^{er} niveau ; BPJEPS ; BTA...		
Niveau 5 (anciennement niveau III)	BAC + 2 : DEUG, BTS, DUT, DEUST		<input type="checkbox"/> 2 POINTS
Niveau 6 (anciennement niveau II)	BAC + 3 : Licence, licence professionnelle BAC + 4 : Maîtrise, Master 1		<input type="checkbox"/> 3 POINTS
Niveau 7 (anciennement niveau I)	BAC + 5 : Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur		
Niveau 8 (anciennement niveau I)	BAC + 8 : Doctorat, habilitation à diriger des recherches		